



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

scieries

Question écrite n° 21112

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réforme des fonds structurels, en cours de négociation, et ses conséquences sur les entreprises travaillant dans l'industrie du bois. L'activité des scieries en zone rurale risque notamment d'être gravement affectée par la suppression envisagée des aides structurelles. Pourtant, les scieries participent de l'équilibre économique et social des zones rurales et ne peuvent se maintenir sans une aide publique. En effet, le sciage nécessite des investissements lourds, à raison d'un million de francs pour générer un million de francs de chiffre d'affaires, comme l'a souligné le récent rapport Bianco. Or, les entreprises à caractère familial disposent de peu de fonds propres et leur marge est insuffisante, compte tenu de la concurrence internationale. Les concours publics représentent entre 13 % et 20 % du montant des investissements et sont indispensables pour que les banques acceptent de financer des projets. Les professionnels font pourtant preuve de dynamisme, avec un taux d'investissement équivalent à 16 % de leur chiffre d'affaires. Les entreprises de plus de six salariés ont ainsi investi 611 millions de francs en 1995 et 701 millions de francs en 1996 et le secteur dispose d'atouts considérables. La suppression des aides structurelles est d'autant moins compréhensible que la Communauté européenne envisage de soutenir les industries de sciage des pays candidats à l'adhésion, situés pour la plupart en Europe de l'Est. Une telle mesure favoriserait considérablement les industriels allemands, suédois, autrichiens et finlandais, qui ont de nombreuses possibilités d'investissement pour acquérir des entreprises en Europe de l'Est. En conséquence, il lui demande de préciser la position de la France sur ce dossier et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour défendre et développer les industries de sciage en milieu rural.

Texte de la réponse

L'activité de sciage, qui emploie environ 18 000 personnes, contribue grandement au maintien d'un tissu rural vivant et dynamique. Elle permet par ailleurs de valoriser l'importante ressource forestière de notre pays, et fournit un matériau renouvelable dont l'utilisation est très profitable à la collectivité. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la pêche, par le biais de divers mécanismes - aide aux investissements matériels et immatériels, financement de la recherche liée au matériau bois et de la promotion de l'utilisation du bois dans la construction -, favorise le développement de cette filière. La Communauté européenne intervient également pour le développement de cette filière, dans le cadre des objectifs 5 a - « accélérer l'adaptation des structures agricoles » - et 5 b - « promouvoir le développement des zones rurales » - de ses fonds structurels. Dans le cadre de l'objectif 5 a, qui s'applique à toute la France, la Communauté cofinance l'aide à la mécanisation de l'exploitation forestière attribuée par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Les scieries sont toutefois exclues du bénéfice de l'objectif 5 a des fonds structurels. Dans le cadre de l'objectif 5 b, qui touche environ la moitié du territoire national, la Communauté cofinance l'aide à la modernisation des scieries attribuée par le ministère de l'agriculture et de la pêche et par certains conseil régionaux. Ces aides permettent à un secteur actuellement peu rentable de réaliser mieux et plus vite les lourds investissements dont il a besoin pour se développer. Dans le cadre de la réforme générale de la politique agricole commune, la Commission européenne a proposé un nouveau règlement relatif aux interventions du FEOGA en matière de développement rural, qui

regroupe l'ensemble des mesures précédemment réparties dans de nombreux règlements. Les objectifs 5 a et 5 b n'y sont plus distingués, et la rédaction actuelle exclut donc totalement les scieries du bénéfice des aides du FEOGA, car elle reprend en fait celle de l'ancien objectif 5 a. Cette situation paraît inacceptable, tant la contribution des scieries au développement rural est importante, au même titre que celle des industries agricoles et alimentaires. C'est pourquoi, aussi bien dans les groupes de travail de la Commission que du Conseil, la délégation française, lorsque ce sujet est abordé, intervient pour demander que les scieries soient réintégrées dans le règlement FEOGA-développement rural. De plus, lors de la réunion informelle des ministres de l'agriculture organisée par la présidence autrichienne à Saint-Wolfgang du 20 au 22 septembre 1998, le ministre de l'agriculture et de la pêche a personnellement évoqué ce sujet dans les termes suivants : « Je souhaite relever un paradoxe : l'Union européenne participe au financement des installations de transformation de produits agricoles mais omet les industries de première transformation du bois. Cet oubli m'apparaît regrettable alors même que des soutiens modestes à des petites et moyennes entreprises pourraient en valorisant la production renforcer la viabilité de cette filière et créer des emplois, en particulier dans les zones rurales fragiles ». Une suite positive n'a pas encore été donnée à cette demande, mais le ministère de l'agriculture et de la pêche poursuit ses interventions pour obtenir le maintien des aides aux scieries dans les interventions communautaires en faveur du développement rural.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21112

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5961

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6942